

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 19 janvier 2009

Le lundi 19 janvier 2009 à vingt heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 13 janvier 2009, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur Michel VERGNIER, Maire.

Présents : M. Michel VERGNIER, M. Guy AVIZOU, Mme Danielle VINZANT, M. Serge CEDELLE, Mme Liliane DURAND-PRUDENT, M. Jean-Bernard DAMIENS, Mme Ginette MICHON, M. Christian FAVIER, Mme Martiale ROBERT, M. Eric CORREIA, Mme Ginette DUBOSCLARD, Mme Véronique REEB, Mme Martine BORDES, M. Jean-Claude BRUNETAUD, M. Alain TEISSEDRE, M. Nady BOUALI, M. Christian DUSSOT, M. Serge GILET, Mme Claire MORY, Mme Annie CONCHON, Mme Véronique COWEZ, M. Eric JEANSANNETAS, M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Christine CHAGNON, M. Bertrand SOUQUET, M. Jean-François THOMAS, M. Serge PHALIPPOU, M. Dominique MAZURE

Dépôts de pouvoir : M. André LEJEUNE donne procuration à M. Serge CEDELLE, Mme Claudine KALAITZIS donne procuration à Mme Martiale ROBERT, Mme Nadine BRUNET donne procuration à M. Jean-Bernard DAMIENS, Mme Delphine BONNIN donne procuration à Mme Christine CHAGNON, Mlle Emeline BROUSSARD donne procuration à M. Serge PHALIPPOU

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. JEANSANNETAS est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- démarche « agenda 21 » et création de poste de chargé de mission

Accord unanime

1. Exercice du droit de préemption urbain (note d'information)

Rapporteur : M. le Maire

Conformément au code de l'urbanisme et en vertu d'une délibération en date du 21 mars 2008, le droit de préemption dont dispose la Commune a été exercé par délégation du Conseil municipal au maire, à l'occasion de la vente de deux parcelles d'une superficie totale de 1 175 m², sises à Réjat cadastrées section AC n°218 et 220 et appartenant aux consorts Villard.

Suite à l'évaluation du service des Domaines, le prix de 9 800 euros figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner a été accepté par la Commune.

Cette acquisition va permettre de constituer une réserve foncière en vue de la réalisation d'une opération de construction de logements.

2. Acquisition d'un immeuble sis 39, rue Franklin Roosevelt (section AX n° 131)

Rapporteur : M. le Maire

Par délégation du Conseil municipal au maire, en 2004, la Commune avait usé de son droit de préemption sur la vente de l'immeuble sis 39, rue Franklin Roosevelt. L'objet de la préemption était alors de constituer une réserve foncière pour la création du rond-point dit « des Archives ». Le montant proposé avait été fixé à 80 000 euros conformément à l'évaluation des Domaines.

Aucun accord n'ayant été trouvé avec les propriétaires, Monsieur et Madame Turpin, une procédure pour la fixation judiciaire du prix a été lancée.

Finalement, ce dernier a été fixé en appel au mois de mai 2008 pour un montant de 125 000 euros.

Un acte de vente en la forme administrative a alors été signé par Monsieur le Maire. Or, il s'avère que la délibération de délégation du conseil municipal au maire, datant du précédent mandat, est désormais caduque.

Aussi, afin de régulariser cet acte, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le ou les documents à intervenir

adoptée à l'unanimité

3. Demande de subventions auprès de l'Etat, la région Limousin, le conseil général de la Creuse

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du contrat de pays de Guéret, une convention territoriale 2008-2010 a été signée le 25 janvier 2008 avec l'État, la région Limousin et le conseil général de la Creuse.

Dans ce document, étaient inscrits les travaux d'aménagement de l'aire de loisirs de Courtille (fiche action n°13-2) dont l'édification d'une clôture sur l'ensemble des terrains « ex-Lapellegerie », situés au-dessus de l'étang de Courtille.

Un dossier doit désormais être transmis aux trois partenaires financiers ainsi qu'au Pays de Guéret pour instruction et examen en commissions comprenant entre autre le montant des dépenses et le plan de financement suivants :

Nature des dépenses	Montant en HT
Installation de chantier	250,00
Elagage	420,00
Fourniture et pose de clôture	19 482,40
Total des dépenses prévues	20 152,40

Nature des recettes	Montant	%
Etat (préciser) : contrat de pays	4 030,00	20,00
Région	3 022,00	15,00
Département	2 015,00	10,00
Europe (préciser) :		0,00
Autres financements publics (préciser) :		0,00
Total financements publics	9 067,00	45,00
Autofinancement	11 085,00	55,00
Emprunt		0,00
Total Maître d'ouvrage	11 085,00	55,00
Privés (préciser)		0,00
Coût Total HT	20 152,00	100,00

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver ce projet d'investissement et son plan de financement
- d'autoriser M. le Maire à solliciter ces subventions auprès de l'État, la région Limousin et le conseil général de la Creuse et à signer tous les documents à intervenir.

adoptée à l'unanimité

4. Cession d'une bande de terrain à Réjat

Rapporteur : Guy AVIZOU

Par délibération en date du 11 septembre 2008, le Conseil municipal avait autorisé la vente à la S.A.R.L Creuse Agencement d'un ensemble immobilier constitué d'un bâtiment industriel et de parcelles cadastrées section AD n°184 et 186 d'une superficie de 5 301 m2 pour un montant total de 70 000 euros.

Or, la Ville a depuis été sollicitée par Madame Grant, propriétaire de la parcelle enclavée section AD n°146 qui jouxte ledit ensemble immobilier afin d'obtenir la cession d'une bande de terrain à prélever sur la parcelle section AD n°184 (ex. n° 147).

Madame Grant loue ses entrepôts à des fins de stockage. Cette activité engendre la circulation de camions poids lourds. Aussi, cette acquisition lui permettrait de faciliter les manœuvres de ces engins.

La division de la parcelle AD n° 184 a ainsi conduit à la création de la parcelle AD n° 188 vendue à la SARL Creuse Agencement conformément à la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2008 et de la parcelle AD n° 189 d'une superficie de 136 m2 cédée à Mme Grand pour l'euro symbolique.

Il est précisé que la S.A.R.L. Creuse Agencement a accepté ce changement qui ne modifie pas le prix de cession initial de l'ensemble immobilier désormais cadastré section AD n° 188 et 191 d'une superficie totale de 5 165 m2.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter la cession de la parcelle AD n° 189 au profit de Mme Grant aux conditions précitées et d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Arrivée dans la salle du Conseil municipal des membres de l'Opposition

Proximité

5. Tarifications des vacations funéraires

Rapporteur : Guy AVIZOU

La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a modifié l'article L 2213-15 du code général des collectivités territoriales.

Cet article précise désormais que les opérations de surveillance mentionnées à l'article L2213-14 du même code donnent seules droit à des vacations dont le montant est fixé par le maire après avis du Conseil municipal. Ce montant doit être compris entre 20 et 25 euros.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer à compter du 1^{er} février 2009, les tarifs des vacations de police à 20 euros, en remplacement du tarif actuel de 13 euros.

adoptée à l'unanimité

Finances

6. Décision modificative n° 3

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le projet de DM3 pour l'exercice 2008, s'équilibre, en dépenses et recettes, conformément au tableau suivant :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total Prévisions
BUDGET GENERAL (01)	200 000	335 000	535 000
Budgets Annexes Administratifs	<i>Sans changement</i>	2	2
- Campings municipaux (05)		-10 000	-10 000
- Espace René Cassin (09)		<i>Sans changement</i>	<i>Sans changement</i>
- Restauration Collective (10)		10 000	10 000
- Lotissement du Petit-Bénéfice (13)	<i>Sans changement</i>	<i>Sans changement</i>	<i>Sans changement</i>
- Lotissement du Petit Malleret (14)	<i>Ajustement pour clôture</i>	2	2
- Forêt communale (15)		<i>Sans changement</i>	<i>Sans changement</i>
Budgets Annexes Industriels & Commerciaux	3 000	10 000	13 000
- Service de l'Eau (02)	3 000	<i>Sans changement</i>	3 000
- Service de l'Assainissement (03)	<i>Sans changement</i>	<i>Sans changement</i>	<i>Sans changement</i>
- Régie des Transports (04)		10 000	10 000
- Cimetière - Pompes Funèbres (08)		<i>Sans changement</i>	<i>Sans changement</i>
ENSEMBLE BUDGET VILLE	203 000	345 002	548 002

Le détail de ces mouvements est retracé dans le document pédagogique fourni en annexe.

La présentation officielle par compte fait l'objet du document normalisé, transmis aux Responsables de Groupes, et sur lequel vous voudrez bien vous prononcer.

adoptée à la majorité
MM. Phalippou – Mazure - Thomas et Melle Broussard s'abstenant

7. Budget primitif 2009 : réinscription de crédits

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le 22 décembre 2008, le Conseil municipal a voté le budget primitif 2009. Ce projet comportait, outre les crédits nouveaux, certaines ré-inscriptions de crédits 2008 qui ne pouvaient faire l'objet de reports compte tenu de l'absence d'engagement juridique et comptable antérieur.

Toutefois, depuis la préparation du document, des éléments nouveaux ont entraîné un décalage dans la programmation de travaux ou des commandes et donc dans les écritures,

ce qui nécessite désormais les réajustements suivants :

- compte 2138 / 020 (env 12197) 24 200
- compte 2138 / 414 (env 10993) 9 000
- compte 2188 / 213 (env 11000) 7 000
- compte 2188 / 322 (env 3350) 10 700
- compte 2188 / 33 (env 3349)- 4 100
- compte 2316 / 322 (env 1747)-10 000

En conséquence, il vous est demandé de vous prononcer sur ces quelques régularisations, sachant que ces nouveaux crédits de « réinscription », équilibrés par reprise sur dépenses imprévues, seront secondairement compensés lors des écritures de « report » au moment du Budget supplémentaire 2009, après détermination des résultats du Compte administratif 2008.

adoptée à l'unanimité

8. Communication sur les emprunts

Rapporteur : Serge CEDELLE

Cf document joint

Pas de vote

Services techniques

9. Programme d'aménagement forestier 2005-2024

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Dans le cadre du Programme d'Aménagement Forestier 2005 – 2024, l'Office National des Forêts, gestionnaire pour le compte de la Ville de GUERET de la forêt communale soumise au règlement forestier, propose le programme suivant :

- Dégagement des plantations de feuillus, Parcelles 1, 5, 6 et 7 (15,6 ha),
- Plantation de plans de mélèzes sur la Parcelle 30 (13 000 plants),
- Aménagement de pistes forestières pour exploitation des Parcelles 14, 15 et 7,
- Création d'une place de dépôt, Parcelle 12,
- Plantation de châtaigniers, Parcelle 30 (200 plants).

L'ensemble de ces prestations est évalué à 59 770 € H. T., frais de maîtrise d'œuvre inclus.

Le montant de ces travaux étant inscrit au Budget Primitif, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

adoptée à l'unanimité

Finances

10. Exonération de la taxe sur les spectacles concernant les manifestations sportives

Rapporteur : Christian FAVIER

Les articles 1561 et 1639 du Code Général des Impôts accordent aux conseils municipaux la faculté d'exempter de l'impôt sur les spectacles, toutes les manifestations sportives

organisées pendant l'année sur le territoire de la commune ou seulement une catégorie d'entre elles.

Les délibérations en ce sens doivent être prises avant le 1^{er} juillet de l'année précédant leur application.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal de reconduire les dispositions précédemment adoptées les années passées, à savoir, exonérer de la taxe sur les spectacles la totalité des manifestations sportives qui se dérouleront sur le territoire de la commune de GUERET.

adoptée à l'unanimité

11. Réhabilitation de l'espace René Cassin : actualisation du plan de financement

Rapporteur : Christian DUSSOT

Par délibérations en dates des 18 novembre 2004, 14 mai 2007 et 21 janvier 2008, le Conseil municipal avait approuvé le principe d'une réhabilitation globale de l'espace René Cassin puis le plan de financement de l'opération.

Toutefois, compte tenu des modifications intervenues depuis lors, tant dans l'engagement potentiel des différents financeurs que dans la répartition des travaux ou le montant de certaines prestations de service, il convient de déposer un nouveau dossier au titre du FNADT et du FEDER. Aussi, il vous est proposé une redéfinition financière de l'opération ainsi qu'une actualisation du plan de financement initial conformément au tableau suivant :

Libellés	Dépenses			Recettes
COUT du PROJET TTC	3 501 730			
Montant TVA		573 860		
COUT du PROJET HT <i>(travaux hors avenants & imprévus)</i>			2 927 870	
FEDER 20 %				585 570
FNADT 26,64 %				779 980
DGE 8,20 %				240 000
Région 20 % <i>(s/base 2 905 000)</i>				581 000
Département <i>(montant forfaitaire)</i>				150 000
TOTAL Aides publiques 79,80 %				2 336 550
Part Communale HT 20,20 %			591 320	
Avance TVA		573 860		
TOTAL VILLE TTC	1 165 180			

adoptée à la majorité

M. Phalippou et Melle Broussard s'abstenant – M. Mazure votant contre

Arrivée de M. André LEJEUNE dans la salle du Conseil municipal à 21 heures.

Administration générale

12. Démarche «agenda 21» et création de poste de chargé de mission

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Guéret souhaite mettre en œuvre une démarche de développement durable en s'appuyant sur la constitution d'un « agenda 21 local ».

Il s'agit :

- d'un document qui articule un diagnostic, une stratégie à moyen/long terme et des actions immédiates ;
- d'une démarche visant à définir les orientations et les actions « développement durable » pour l'ensemble des compétences de la Commune.

L'agenda 21 permet de :

- coordonner l'ensemble des politiques menées dans une logique de développement durable ;
- valoriser un territoire en mobilisant le maximum de ses acteurs dans un projet ambitieux et fédérateur ;
- mobiliser les énergies au sein des services de la Collectivité ;
- mieux maîtriser certaines dépenses publiques grâce à une approche « coût global » des projets.

Dans le cadre de son élaboration, la ville de Guéret souhaite confier à un agent les missions ci-après :

- Elaboration d'un diagnostic général des politiques communales et du fonctionnement des services au regard des principes de l'Agenda 21 et du développement durable.
- Définition d'objectifs à court, moyen et long terme et élaboration d'une stratégie pour la collectivité.
- Etablissement d'un programme d'actions faisant apparaître les moyens à mettre en œuvre ainsi que leurs processus d'évaluation.
- Animation des groupes de travail techniques et des ateliers thématiques.
- Recueil des informations sur les techniques du développement durable adaptées aux collectivités (économie eau, énergies renouvelables, économies d'énergie, gestions nouvelles des biens collectifs...)

Considérant la nature des missions définies ci-dessus assimilée à un emploi de catégorie A, un emploi contractuel de chargé de mission « Agenda 21 » pourrait être créé sur la base de l'article 3, alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet, pour une durée maximum de 24 mois.

La personne recrutée serait rémunérée sur la base de l'Indice Brut 379 (soit un salaire brut de 1 595.14€).

Dans le cadre de cette création de poste, des subventions pourraient être sollicitées auprès du conseil régional du Limousin et de l'Europe par le biais du Feder.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- de décider du lancement de la démarche « Agenda 21 » ;
- de créer un emploi contractuel de chargé de mission aux conditions précitées ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès de la région Limousin et de l'Europe.

adoptée à la majorité
MM. Phalippou, Thomas et Melle Broussard s'abstenant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 17 et ont signé les membres présents pour extrait conforme